

Avis publics



ORDONNANCES NUMÉROS 2020-26-001 À 2020-26-006

AVIS est par les présentes donné aux personnes intéressées que le conseil d'arrondissement a édicté à sa séance du 10 février 2020, les ordonnances suivantes :

ORDONNANCE NUMÉRO 2020-26-001, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe, en vertu du *Règlement sur le bruit et les nuisances* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);

ORDONNANCE NUMÉRO 2020-26-002, permettant de vendre des articles promotionnels reliés aux événements, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8);

ORDONNANCE NUMÉRO 2020-26-003, permettant la fermeture de rue(s) selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3);

ORDONNANCE NUMÉRO 2020-26-004, permettant l'installation de bannières et de fanions portant le nom de l'événement et des partenaires selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe; en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* (01-279, article 521, par. 5);

ORDONNANCE NUMÉRO 2020-26-005, permettant de peindre, avec de la peinture soluble à l'eau, sur les trottoirs et sur la surface de la chaussée de la rue selon le site, les dates et l'horaire de l'événement indiqué dans l'annexe A, en vertu du *Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain* (R.R.V.M. c. P-12.2, article 7);

ORDONNANCE NUMÉRO 2020-26-006, permettant la mise à sens unique vers l'Est, excepté véhicules autorisés seulement, dans la ruelle située au sud de la rue Masson, entre l'avenue Charlemagne et l'avenue Jeanne-D'Arc, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3);

Toute personne intéressée peut consulter ces ordonnances au bureau Accès Montréal situé au 5650, rue D'Iberville, 2^e étage, Montréal, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30.

Fait à Montréal, ce 17 février 2020.

Arnaud Saint-Laurent
Secrétaire d'arrondissement

**RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(R.R.V.M., c. C-4.1, Article 3)**

ORDONNANCE NO 2020-26-

**ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS
DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–PETITE-PATRIE EN 2020**

À la séance du 10 février 2020, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

1. À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2020, selon les modalités prévues dans l'annexe A, il est exceptionnellement permis de procéder à la fermeture de rue (s) sur les sites identifiés à cet effet.
2. L'autorisation visée à l'article 1 est valables aux dates et aux heures indiquées à l'annexe A.

**RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC
(R.R.V.M., chapitre P-1, ARTICLES 3 et 8)**

ORDONNANCE NO 2020-26-

**ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS
DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–PETITE-PATRIE EN 2020**

À la séance du 10 février 2020, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

- 1.** À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2020, selon les modalités prévues dans l'annexe A, il est exceptionnellement permis de vendre des articles promotionnels reliés aux événements, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques, exclusivement sur les sites identifiés à cet effet.
- 2.** Les autorisations visées à l'article 1 sont valables aux dates et heures indiquées à l'annexe A.
- 3.** L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

**RÈGLEMENT SUR LA PROPRIÉTÉ ET SUR LA PROTECTION DU DOMAINE PUBLIC
ET DU MOBILIER URBAIN
(R.R.V.M. c. P-12.2, article 7)**

ORDONNANCE NO 2020-26-

**ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS
DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–PETITE-PATRIE EN 2020**

À la séance du 10 février 2020, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

1. À l'occasion de l'activité énumérée dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2020, il est permis de peindre, avec de la peinture soluble à l'eau, sur les trottoirs et sur la surface de la chaussée de la rue selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans l'annexe A.
2. Durant l'exécution des travaux de peinture :
 - 1° une allée de circulation d'au moins 60 cm sur le trottoir doit être maintenue à la disposition des piétons ;
 - 2° la peinture ne doit pas empiéter sur un signal de circulation tels une ligne, une marque ou un signe au sol.
3. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon les sites, les dates et l'horaire de l'événement indiqué dans l'annexe A.
4. L'organisateur de cet événement est responsable de l'application de la présente ordonnance.

**RÈGLEMENT SUR LE BRUIT ET LES NUISANCES
(R.R.V.M., CHAPITRE B-3, ARTICLE 20)**

ORDONNANCE NO 2020-26-

**ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS
DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–PETITE-PATRIE EN 2020**

À la séance du 10 février 2020, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

1. À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2020, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites identifiés dans l'annexe A.

L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée sauf à des fins de sécurité.

2. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA mesuré à 35 m des appareils sonores installés sur ces sites.
3. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables selon les sites, les dates et les heures des événements indiqués dans l'annexe A.

**RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT
ROSEMONT–PETITE-PATRIE
(01-279, article 521, par. 5)**

ORDONNANCE NO 2020-26-

**ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS
DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE EN 2020**

À la séance du 10 février 2020, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

1. À l'occasion de l'activité énumérée dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2020, il est exceptionnellement permis, pour annoncer l'événement, d'installer et de maintenir des bannières portant le nom de l'événement et des partenaires, sur le site identifié dans l'ANNEXE A.

Les bannières doivent être fixées solidement dans des ancrages prévus à cette fin. Elles doivent être faites d'un matériau résistant au feu ou ignifugé.

2. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon le site, les dates et heures de l'événement indiqué dans l'ANNEXE A.
3. L'organisateur de l'événement est responsable des dommages ou réclamations pouvant résulter de l'installation, du maintien et de l'enlèvement de leurs bannières.

ANNEXE A : Demande de dérogations aux règlements municipaux

Pour les événements tenus à partir du 7 mars 2020 - No de sommaire : 1197178001

A.S. Amplification sonore (*1)
 V.P.A. Vente de produits alimentaires (*2)
 V.P.P. Vente de produits promotionnels (*2)
 C.V.A. Consommation et vente d'alcool (*2)
 F.R. Fermeture de rue (s) (*3)
 V.H. Véhicule hippomobile (*4)
 R.C. Ralentissement de la circulation (*3)
 URB. Urbanisme/affichage/bannières au-dessus de la rue (*5)
 MAR. Marquage au sol/propreté/mobilier urbain

Références aux règlements municipaux concernés
 *1 Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
 *2 Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;
 *3 Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3;
 *4 Règlement sur les véhicules hippomobiles, R.R.V.M., chapitre V-1, article 22;
 *5 Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5;
 *6 Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7.

Détails de l'événement	Foule attendue	Date(s) et heures occupation du domaine public	Parc, espace vert ou place publique	Rue (s) et trottoir (s)	A.S. *1	V.P.A. *2	V. P.P. *2	C.V. A. *2	F.R. *3	V.H. *4	R.C. *3	URB. *5	MAR. *6	Commentaires
Événement : Ligue provinciale de Rugby Contenu : Compétition de Rugby Promoteur : Club de rugby du parc olympique (Parco) Adresse : 5285, 5e Avenue, Montréal, Qc, H1Y 2S6 Représenté par : Simon J-Leclerc	300	Montage : 11 h à 12 h Événement : 12 h à 17 h Démontage : 17 h à 18 h Les samedis du 18 avril au 31 octobre 2020	Parc Étienne-Desmarteau	Entre les rues Beaubien et de Bellechasse, la 16e et la 20e Avenue	Non	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	
Événement : La Chococourse 5K Contenu : Collecte de fonds Promoteur : La Fondation À la ligne d'arrivée Adresse : 21, chemin de la Gare, #306, Victoriaville, Qc, G6P 3Z5 Représenté par : Mélissa Lacombe	3 000	Montage : 8 mai 2020 (5 h à 17 h) Événement : 9 mai 2020 (7 h à 14 h) Démontage : 9 mai 2020 (14 h à 18 h)	Parc Maisonneuve	N/A	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	
Événement : Marché Angus Contenu : Marché public Promoteur : L'Autre Marché Adresse : 123, rue Lacharité, Montréal, Qc, H8P 2B7 Représenté par : Patrick Baudry	500	Montage : 11 h à 15 h Événement : 15 h à 20 h Démontage : 20 h à 22 h Les vendredis du 15 mai au 30 octobre 2020	Parc Jean-Duceppe	Rue William-Tremblay entre les rues Augustin Frigon et André-Laurendeau	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Non	Non	Non	Oui	

ANNEXE A : Demande de dérogations aux règlements municipaux

Pour les événements tenus à partir du 7 mars 2020 - No de sommaire : 1197178001

A.S. Amplification sonore (*1)
 V.P.A. Vente de produits alimentaires (*2)
 V.P.P. Vente de produits promotionnels (*2)
 C.V.A. Consommation et vente d'alcool (*2)
 F.R. Fermeture de rue (s) (*3)
 V.H. Véhicule hippomobile (*4)
 R.C. Ralentissement de la circulation (*3)
 URB. Urbanisme/affichage/bannières au-dessus de la rue (*5)
 MAR. Marquage au sol/propreté/mobilier urbain

Références aux règlements municipaux concernés

*1 Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
 *2 Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;
 *3 Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3;
 *4 Règlement sur les véhicules hippomobiles, R.R.V.M., chapitre V-1, article 22;
 *5 Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5;
 *6 Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7.

Détails de l'événement	Foule attendue	Date(s) et heures occupation du domaine public	Parc, espace vert ou place publique	Rue (s) et trottoir (s)	A.S. *1	V.P.A. *2	V. P.P. *2	C.V. A. *2	F.R. *3	V.H. *4	R.C. *3	URB. *5	MAR. *6	Commentaires
<p>Événement : Marche de l'Espoir Contenu : Collecte de fonds Promoteur : Société canadienne de la Sclérose en Plaques Adresse : 550 rue Sherbrooke Ouest - Tour est, bureau 1010, Montréal, Qc, H3A 1B9 Représenté par : Camille Tassé-Tétreault</p>	450	<p>Montage : 23 mai 2020 de 8 h à 19 h Événement : 24 mai 2020 de 8 h à 14 h 30 Démontage : 24 mai 2020 de 15 h à 18 h</p>	Parc Maisonneuve	N/A	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	
<p>Événement : Masson en fête Contenu : Événement commercial avec programmation culturelle et communautaire Promoteur : SDC Promenade Masson Adresse: 5349, 4e Avenue, Montréal, Qc, H1Y 2V4 Représenté par : Kheir Djaghri</p>	20 000	<p>Événement en rue ouverte : 27 mai 2020 (9 h à 17 h) Événement en rue fermée : 28 et 29 mai 2020 (8 h à 21 h) 30 mai 2020 (8 h à 18 h) 31 mai 2020 (8 h à 18 h) Démontage en rue fermée : 31 mai 2020 (18 h à 19 h)</p>	Parc du Pélican	Rue Masson entre la rue Molson et la 12e Avenue	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Oui	Oui	<p style="text-align: center;"><u>PROMOTION COMMERCIALE</u></p> <p>La rue sera fermée à la circulation du jeudi 28 mai 2020 à 7 h, au dimanche 31 mai 2020 à 19 h. Les commerçants sont autorisés à s'installer sur le trottoir devant leur commerce entre la rue Molson et la 1re Avenue, et ce, sans fermeture de rue.</p>

**RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(R.R.V.M., C. C-4.1, ARTICLE 3, alinéa 3)**

ORDONNANCE NO 2020-26- XXXX - Séance du lundi 10 Février 2020.

RELATIVE :

« Édicter une ordonnance pour la mise à sens unique vers l'Est, excepté véhicules autorisés seulement, dans la ruelle située au sud de la rue Masson, entre l'avenue Charlemagne et l'avenue Jeanne-D'Arc.»

La présente ordonnance vise à édicter une ordonnances en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. chapitre c. C-4.1 art. 3 (3)), établissant la mise à sens unique vers l'Est dans la ruelle de Masson, située entre l'avenue Charlemagne et l'avenue Jeanne-D'Arc.

Conserver toute autre réglementation en vigueur